

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE ONZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du *22 mars 2011*.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - Mme Marie-José SALAT - M. Philippe de LONGEVIALLE -
Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY - M. Alain PILAUD -
Mme Geneviève FIORASO - Mme Monique VUAILLAT - M. Jacques CHIRON -
Mme Eliane BARACETTI - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON -
M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL - Mme Sylvie DRULHON -
Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO - Mme Hélène VINCENT - Mme Béatrice DOUTRIAUX
- M. Morad BACHIR-CHERIF - Mme Aline BLANC-TAILLEUR - Mme Christine CRIFO -
Mme Marie-Christine DABROWSKI - M. Farid DERBAL - M. Jean-Michel DETROYAT -
Mme Bity DIENG - Mme Linda EL HADDAD - M. Pascal GARCIA - M. Stéphane GEMMANI -
M. Eric GRASSET - Mme Michèle JOSSERAND - M. Gildas LAERON - M. Jean-Philippe MOTTE -
Mme Hakima NECIB - M. Serge NOCODIE - Mme Eléonore PERRIER - Mme Camille PLET -
Mme Ariane SIMIAND - M. Jacques THIAM - Mme Nathalie BERANGER - Mme Marguerite BON -
Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Pascale MODELSKI -
M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU -
Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ -
M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H15 à 20H05
M. Georges LACHCAR donne pouvoir à Mme Monique VUAILLAT de 17H15 à 23H05
M. Stéphane SIEBERT donne pouvoir à M. Jacques CHIRON de 17H15 à 19H00
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à M. Olivier NOBLECOURT de 17H15 à 20H05
M. Henri BAILE donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER de 17H15 à 23H05
M. Fabien de SANS NICOLAS donne pouvoir à M. Hervé STORNY de 17H15 à 23H05
M. Olivier ROUX donne pouvoir à Mme Pascale MODELSKI de 17H15 à 19H00.

Secrétaire de séance : Mme Camille PLET.

FINANCES : Prestations effectuées par les services municipaux pour des tiers et mise à disposition de matériel. Conditions d'utilisation et approbation des tarifs.

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal s'est prononcé dans la délibération n° 90 – A027 du 15 décembre 2008 sur la facturation des prestations effectuées par les services municipaux pour des tiers et sur la mise à disposition de matériel. En conséquence, il est proposé au conseil municipal que la A027 du 15 décembre 2008 soit remplacée par la présente.

La ville de Grenoble est amenée à fournir des prestations, par l'intermédiaire de ses services, à des organismes divers et exceptionnellement des particuliers.

La délibération du 19 décembre 2005 a fixé les tarifs de facturation concernant :

- Les heures d'utilisation de véhicules de transport et de matériel de travaux publics,
- La mise à disposition du matériel destiné aux fêtes, cérémonies et pavoisement,
- La mise à disposition de matériel de décoration végétale,
- La mise à disposition de matériel du service Propreté Urbaine,
- La mise à disposition de matériel du service des Sports,
- La mise à disposition de matériel du service Circulation Signalisation

Les coûts indiqués ci-après seront actualisés chaque année à partir de la formule suivante :

$$CO = CO_0 \times \frac{TP01}{TP01_0}$$

CO₀ = coût applicable au 1^{er} janvier 2009

TP01 = valeur de l'index général tous travaux, valeur juillet N-1

TP01₀ = valeur de l'index général tous travaux, valeur juillet 2008

1. Main d'œuvre :

Le coût de la main d'œuvre est fixé à 36 € par heure pour l'année 2009.

Le coût de la main d'œuvre des prestations mécaniques est fixé à 51 € par heure pour l'année 2009.

Les prestations assurées, pendant les week-ends, la nuit et les jours fériés, feront l'objet d'une majoration par application du coefficient suivant :

- heures de dimanche et jours fériés : 1.66
- heures de nuit (22 h - 7 h) : 2

2. Transport et mise à disposition de matériel de travaux publics :

Le transport sera facturé en fonction du type de véhicule et du matériel utilisé figurant sur la liste jointe en annexe 1.

Le coût du transport n'inclut pas le coût du chauffeur qui est facturé au prix de la main d'œuvre en vigueur.

3. Location de matériel spécifique :

Les prestations et matériels propres aux Services Ateliers Municipaux, Espaces Verts, sont détaillés dans les annexes 2 et 3. Les annexes 4,5 et 6 regroupent les locations de matériel spécifique mis à disposition par les services Propreté Urbaine, Sports et Voirie-Circulation. Les recettes des locations concernant le matériel détaillé à l'annexe 2 seront encaissées sur la régie de recettes existante conformément à l'article 2 de cette annexe.

4. Tarifs :

Les tarifs de transport et de location sont des prix nets, valeur au 1^{er} janvier 2009.

5. Exonération :

Aucune facturation ne sera établie pour les administrations suivantes : Justice, Préfecture, Armée, Police, Pompiers, Consuls, le CCAS, la Régie Chaufferie le Ciel et l'Office du Tourisme.

De plus, les associations domiciliées dans le département de l'Isère et celle qui organisent une manifestation sur le territoire de la commune de Grenoble bénéficieront de la gratuité pour le prêt de matériels du service Ateliers Municipaux, si le montant de la prestation n'excède pas 200 €.

6. Actualisation :

Ces prix seront actualisés chaque année en fonction de la variation de l'indice TP01, figurant dans le bulletin officiel de la consommation et de la concurrence (B.O.C.C.R.F.), suivant la formule précisée supra.

Les tarifs restent valables pour les années 2009, 2010, 2011 et les années suivantes.

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) - nature 7083 (locations diverses autres qu'immeubles) - fonction 021 (Administration générale de la collectivité).

Ce dossier a été examiné par la commission :

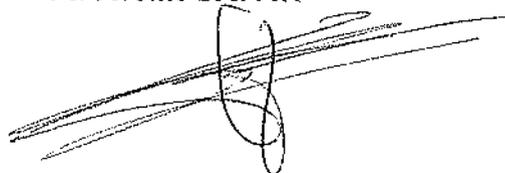
- Ressources du 16 mars 2011
- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 15 mars 2011
- Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales du 14 mars 2011
- Vic Urbaine et Développement Durable du 17 mars 2011
- Solidarité du 16 mars 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

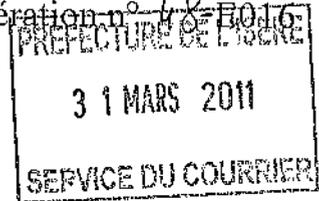
- **de fixer les conditions de mise à disposition de matériels des services municipaux suivant les modalités décrites dans les annexes.**
- **d'approuver la nouvelle tarification, telle que prévue en annexes, pour les années 2009, 2010, 2011 et les années suivantes.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Jérôme SAFAR



Affichée le : 5 AVR. 2011

**ACTUALISATION**

L'ensemble des coûts et des prix figurant dans les annexes sera actualisé suivant la variation de l'indice TP01, correspondant à l'index général tous travaux et par la formule suivante :

$$CO = CO_0 \times \frac{TP01}{TP01_0}$$

CO₀ = coût applicable au 1^{er} janvier 2009

TP01 = valeur de l'index général tous travaux, valeur juillet N-1

TP01₀ = valeur de l'index général tous travaux, valeur juillet 2008

L'ensemble des coûts et des prix figurant dans les annexes sera actualisé sur la base d'une seule et unique formule sans distinction entre la main d'œuvre et le matériel.

MAIN D'ŒUVRE 2009

Le coût de la main d'œuvre général est fixé à 36 € pour l'année 2009.

Le coût de la main d'œuvre des prestations mécaniques est fixé à 51 € pour l'année 2009.

ANNEXE 1

MATERIEL DE TRANSPORT ET DE TRAVAUX PUBLICS

Tarif net de location 2009 en euros

DESIGNATION	COUT HORAIRE
Camionnette de charge utile inférieure à 6 T	17,70 €
Camion de charge utile de 6 à 10 T	40,00 €
Pelle mécanique de 30 à 40 CV	51,30 €
Tractopelle	92,00 €
Répandeuse automotrice	81,00 €
Compacteur à pneus de 15 T	95,10 €
Cylindre tandem de 8 à 10 T	85,80 €
Cylindre vibrant	12,40 €
Pilonneuse	10,60 €
Compresseur de 7 à 8 bars	12,70 €
Chariot élévateur de 1,500 T	48,80 €

Prix arrondis au centime d'euro près

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

DESTINE AUX FETES, CEREMONIES ET PAVOISEMENT

La ville de Grenoble est propriétaire de divers matériels de fêtes et pavoisement, stockés et entretenus par le Service Ateliers Municipaux. Ce matériel peut être mis à la disposition d'associations, d'organismes divers et exceptionnellement des particuliers, selon un tarif dont l'état détaillé est joint ci-après et sous les conditions générales suivantes :

ARTICLE 1 :

Les demandes de mise à disposition de matériel destiné aux fêtes, cérémonies et pavoisement doivent parvenir au service, au moins un mois avant la date prévue de la manifestation, et ne peuvent être formulées plus de trois mois avant cette date.

Elles sont satisfaites selon les disponibilités du service. Les manifestations officielles ont la priorité.

La mise à disposition de matériel est réservée aux demandeurs domiciliés dans le département de l'Isère et à ceux, non Isérois, organisant une manifestation sur le territoire de la commune de Grenoble. Cependant, des exceptions peuvent être envisagées, sur demande expresse du Maire.

Les locations sont réservées aux demandeurs à statut juridique non lucratif. Les autres demandeurs devront faire appel aux services des entreprises du secteur privé, excepté pour le matériel d'élections et de pavoisement du fait de leur caractère très particulier.

ARTICLE 2 :

Les prestations sollicitées devront être obligatoirement confirmées par réception du devis signé et accepté dans un délai maximum de 30 jours suivant la date d'émission du devis, et au moins 8 jours avant le début des prestations.

Sans réception de cette confirmation dans les délais fixés, les dossiers seront automatiquement annulés, sans préavis. En cas de modification du devis 8 jours avant l'événement, c'est le montant du dernier devis qui sera retenu pour le suivi du dossier.

Toute facturation, (perte, vol, détérioration, nettoyage, location, transport et manutentions diverses) sera faite sous forme de titre de recette, établi au nom du Trésorier Principal de la Recette Municipale.

ARTICLE 3 :

Les conditions de mise à disposition de matériel sont les suivantes :

1. pour toute mise à disposition de matériel, un bon de prise en charge devra être établi et signé contradictoirement à la remise ainsi qu'à la reprise du matériel. Ce document engage la responsabilité du demandeur.
2. En cas de livraison et de reprise du matériel par le service :
Le demandeur ou son représentant devra être présent.

Le matériel sera déposé au plus près de l'accès du bâtiment sauf accord préalable mentionné sur le bon de livraison.

Le matériel sera restitué sur les lieux et dans les conditions de mise à disposition initiale, faute de quoi les heures de main-d'œuvre supplémentaires seront facturées.

3. L'emprunteur s'engage à remplacer tout matériel disparu ou détérioré. A défaut, il lui sera facturé.

Ces conditions s'appliquent de manière impérative même en l'absence de signature du bon de prise en charge (absence du réceptionnaire).

ARTICLE 4 :

L'organisateur devra assurer le matériel mis à sa disposition. Il devra souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés du fait de la mise à disposition du matériel et fournir les justificatifs correspondants.

Les utilisateurs renonceront à tout recours contre la Ville de Grenoble.

ARTICLE 5 :

Tout bénéficiaire d'un prêt de matériel restant redevable d'une créance quelconque auprès de la Trésorerie municipale se verra refuser une nouvelle location, tant que la somme due ne sera pas réglée.

ARTICLE 6 :

Le matériel est loué aux tarifs joints en annexe :

- les tarifs sont fixés pour une période d'utilisation de un à quatre jours,
- le prix de location n'inclut pas le coût du transport,
- l'installation du matériel peut, suivant les conditions définies et les possibilités du service, être effectuée par l'utilisateur, ou réalisée par les services municipaux de la ville de Grenoble.

Dans le deuxième cas, cette prestation sera facturée en fonction des coûts de main d'oeuvre et de transport en vigueur.

ARTICLE 7 :

Ces prix seront actualisés chaque année suivant la formule d'actualisation.

Prix arrondis au centime d'euro près

**MATERIEL DESTINE AUX FETES, CEREMONIES ET DE
PAVOISEMENT**

Tarif net de location 2009 en euros

I - MATERIEL DE PAVOISEMENT :

* L'usage du matériel aux couleurs olympiques est soumis à autorisation du Comité Olympique

DESIGNATION DU MATERIEL	PRIX A L'UNITE
<i>DRAPEAUX SUR HAMPES</i>	
o France	4,30 €
o Grenoble	4,30 €
o Dauphiné	4,30 €
o Etrangers série 1	4,30 €
o Etrangers série 2	7,40 €
o Etrangers série 3	13,80 €
o Comité International Olympique*	13,80 €
o Conseil de l'Europe	13,80 €
o Jeu de l'Europe	95,50 €
<i>PAVILLONS 2 M X 3 M</i>	
o France	11,40 €
o Grenoble	11,40 €
o Dauphiné	11,40 €
o Etrangers série 1	11,40 €
o Etrangers série 2	17,90 €
o Etrangers série 3	24,60 €
o Comité International Olympique*	24,60 €
o Conseil de l'Europe	24,60 €
o Jeu de l'Europe	223,90 €
<i>PAVILLONS 3 M X 4 M</i>	
o France	10,00 €
o Grenoble	10,00 €
o Dauphiné	10,00 €
<i>PAVILLONS 5 M X 6 M</i>	
o France	38,60 €
o Grenoble	38,60 €
o Dauphiné	38,60 €
<i>PAVILLONS 6 M X 9 M</i>	
o France	56,80 €
o Grenoble	56,80 €
o Dauphiné	56,80 €
o Europe	122,50 €
o Comité International Olympique*	122,50 €
DESIGNATION DU MATERIEL	PRIX A

	L'UNITE
ORIFLAMMES	
o France	8,30 €
o Grenoble	8,30 €
o Dauphiné	8,30 €
ECUSSONS	
o France	15,00 €
o Grenoble	15,00 €
o Dauphiné	15,00 €
o Comité International Olympique*	15,00 €
MAT NU ALU 10 M	10,90 €
GRILLE PORTE-DRAPEAUX	17,90 €
BOULE PAVOISEMENT 15 TROUS	17,90 €
SOCLE BOIS PORTE-DRAPEAU	9,60 €

II - MATERIEL DIVERS :

ARTICLES	PRIX A L'UNITE
Barre inter-rangée pour chaises visiteurs	1,00 €
Barrière de sécurité 2 mètres	6,50 €
Barrière de sécurité 2.50 mètres	8,00 €
Chaise bois réception	2,50 €
Chaise coque	1,60 €
Chaise pliante plastique	2,40 €
Corde de guidage blanche	6,60 €
Corde de guidage Galaxy	9,90 €
Potelet bois pour corde de guidage	6,60 €
Potelet pour corde Galaxy	9,90 €
Escalier pour podium	4,60 €
Estrade bois	3,40 €
Estrade bois protocole	6,80 €
Grille d'expositions extérieures	17,80 €
Grille d'expositions intérieures	17,80 €
Guérite (sous réserve d'acceptation)	41,00 €
Kiosque	82,30 €
Plateau de 1,80 mètres avec tréteaux	6,80 €
Plateau de 3 mètres avec tréteaux	10,90 €
Pupitre orateur bois	31,60 €
Pupitre orateur cristal	48,00 €
Table métallique dessus bois	8,30 €
Table ronde	10,30 €

III - MATERIEL D'ELECTIONS :

(Aucune location de ce type de matériel n'existe dans le secteur privé)

ARTICLES	PRIX POUR LE SECTEUR PRIVE	PRIX POUR LES AUTRES TIERS
Fourche porte-panneaux	8,90 €	4,50 €
Isoloir double avec accessoires	13,20 €	6,60 €
Panneau d'affichage sur pied	11,10 €	5,50 €
Présentoir casiers à bulletins	8,90 €	4,50 €
Isoloir pour handicapés	13,20 €	6,60 €
Urne avec cadenas : . 1 face transparente . verte métallique	20,50 €	10,30 €
ARTICLES DELIVRES SUR ACCORD DU SERVICE DES ELECTIONS		
Urnes 6 faces transparentes	26,00 €	13,00 €
Nappes	4,20 €	2,10 €

IV - MATERIEL SOUMIS A DES RESERVES

ARTICLES	RESERVES	TARIFS
Scène démontable (élément 1,56 m x 1,56 m)	loué uniquement avec montage par le personnel spécialisé ou avec assistance technique	32,90 €
Podium à hauteur variable (2 m x 1 m)	usage intérieur	24,70 €
Podium à hauteur variable (2 m x 1 m)	usage extérieur	27,40 €
Remorque podium (4 m x 2,30 m)	sous réserve d'acceptation préalable	126,00 €
Avancée (0,75 m) pour remorque 4 mètres		41,10 €
Couverture pour remorque de 4 mètres		102,60 €
Remorque podium (6m x 2,30 m)		189,10 €
Avancée (0,75 m pour remorque 6 mètres)		61,70 €
Couverture pour remorque de 6 mètres		150,80 €
Tribune démontable avec sièges plastiques, la place	réglementation en matière de sécurité	4,20 €
Tribune démontable banquettes, la place		4,20 €

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE DECORATION

VEGETALE

La ville de Grenoble est propriétaire de divers matériels de décorations végétales, stockés et entretenus par le service Espaces verts. Ce matériel peut être mis à la disposition d'associations, et organismes divers pour des manifestations d'intérêt public, selon un tarif dont l'état détaillé ci-après permet l'établissement d'un devis précis, et sous les conditions générales suivantes :

ARTICLE 1 :

Les demandes de mise à disposition de matériel de décoration végétale doivent parvenir à la ville de Grenoble, au moins 5 jours avant la date de la manifestation prévue. Elles sont satisfaites selon les disponibilités en matériel. Les manifestations officielles ont la priorité ; une priorité au second ordre est accordée aux manifestations organisées par des tiers.

Ces prestations, locations et prêts du service Espaces verts ne peuvent en aucun cas être accordés en dehors de l'agglomération Grenobloise.

ARTICLE 2 :

Toute prestation demandée au service Espaces Verts est payante (sauf pour les services municipaux). Chaque prestation fait l'objet d'un devis qui sera accepté par le demandeur avant la mise en place de la décoration.

- toute perte, vol, détérioration ou nettoyage sera facturé à l'organisme emprunteur ;
- les utilisateurs devront prendre toute disposition pour souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés du fait de la mise à disposition du matériel. Ils devront renoncer à tout recours contre la Ville.
Un devis détaillé du matériel prêté est dressé et signé contradictoirement entre le service et le demandeur lors de la remise.

ARTICLE 3 :

Le matériel est loué aux tarifs joints en annexe :

- les tarifs sont fixés pour une période d'utilisation de deux jours (prise en charge et restitution non comprises) ;
- le prix de location n'inclut pas le coût du transport ;
- l'installation du matériel peut, suivant les accords conclus, être effectuée par l'utilisateur, ou réalisée par les services municipaux de la ville de Grenoble.

Dans le deuxième cas, cette prestation sera facturée en fonction des coûts de main d'oeuvre et de transport en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute facturation, (perte, vol, détérioration, nettoyage, location, transport et manutentions diverses) sera faite sous forme de titre de recette, établi au nom du Trésorier Principal de la Recette Municipale.

ARTICLE 5 :

Tout bénéficiaire d'un prêt de matériel restant redevable d'une créance quelconque auprès de la Trésorerie Municipale se verra refuser une nouvelle location, tant que la somme due ne sera pas réglée.

ARTICLE 6 :

Les prestations seront actualisées chaque année à partir de la formule d'actualisation.

Prix arrondis soit à l'euro soit au centime d'euro près

ANNEXE 3**SERVICE ESPACES VERTS****MATERIEL POUR REALISATION DE DECORS VEGETAUX***Tarifs nets de location 2009***PLANTES DE TYPE CLASSE 1****REFERENCE : C.1 - PRIX UNITAIRE : 24,40 euros**

DESIGNATION	DIAMETRE DU POT	HAUTEUR FORME	VALEUR REPLACEMENT 2009
KENTIA FOSTERIANNA	0/40	180/200	277,60 €
FICUS BENJAMINA TRIPLE	0/40	180/200	244,60 €
DRACENAE ASSANGEANA TRIPLE	0/40	160/180	215,70 €
SCHEFLERA ACTINOPHILLA TRIPLE	0/40	100/120	367,40 €
PHILODENDRON SELLOUM	0/40	60/80	237,40 €
PHILODENDRON MONSTERA	0/40	100/120	244,60 €

PLANTES DE TYPE CLASSE 2

REFERENCE : C.2 - PRIX UNITAIRE : 5,70 euros

DESIGNATION	DIAMETRE DU POT	HAUTEUR FORME	VALEUR REMPLACEMENT 2009
ARALIA SIEBOLDII	0/20	80/100	79,20 €
ARALIA ELEGANTISSIMA	0/20	100/120	100,90 €
YUCCA (TOTEM TRIPLE)	0/20	Touffe	50,30 €
ARAUCARIA EXCELSA	0/20	80/100	38,40 €
DRACENAE MARGINATA	0/20	60/80	43,20 €
FICUS BENJAMINA NITIDA	0/20	Touffe	32,50 €
FICUS BENJAMINA HAWAII	0/20	60/80	46,90 €
DIEFENBACCHIA AMOENA TOUFFE	0/20	60/80	38,40 €
CROTONS TRIPLE	0/18	40/60	26,30 €
FICUS BEYA		100/150	26,30 €

PLANTES DE TYPE CLASSE 3

REFERENCE : C.3 - PRIX UNITAIRE : 2,90 euros

DESIGNATION	DIAMETRE DU POT	HAUTEUR FORME	VALEUR REMPLACEMENT 2009
ASPARAGUS FALCATUS	0/18	Touffe	9,20 €
NEPHROLEPIS	0/18	Touffe	9,20 €
ASPLENIUM NIDUS AVIS	0/18	40/60	9,20 €
PHOTOS AUREA	0/18	Retombant	9,20 €
SYNGONIUM AUREA	0/18	Retombant	9,20 €
PHYLODENDRON SCENDENS	0/18	Retombant	9,20 €
SPATYPHYLLUM	0/18	Touffe	9,20 €
FICUS REPENS	0/13	Retombant	9,20 €
SAXIFARGE TRICOLOR	0/10	Retombant	9,20 €
ANTHURIUM SCHERZERIANUM	0/18	Touffe	9,20 €
AZALEA INDICA	0/14	C.22	9,20 €
BEGONIAS REIGER	0/13	Touffe	9,20 €
AMARYLLIS	0/13		9,20 €
CYCLAMEN	0/13		9,20 €
ASPARAGUS SPRENGERI	0/13	Touffe	9,20 €
ASPARAGUS PLUMOSUS	0/13	Touffe	9,20 €
CHLOROPHYTUM ALATUM	0/13	Touffe	9,20 €
PILEA MUSCOSA	0/10	Touffe	9,20 €
CYRTHONIUM FALCATUM	0/13	Touffe	9,20 €

PLANTES DE TYPE CLASSE 4

REFERENCE : C.4 - PRIX UNITAIRE : 0,60 euros

DESIGNATION	DIAMETRE DU POT	HAUTEUR FORME	VALEUR REMPLACEMENT 2009
PRIMULA OBCONICA	0/13	Potée	3,80 €
PRIMULA MALACOIDES	0/13	Potée	3,80 €
JACINTHES	0/10		0,90 €
TULIPE 3 FLEURS	0/10	Potée	0,90 €
PRIMULA HORTENSIAS	0/10		0,90 €
PLANTES A MASSIFS	0/08	Godets	0,90€

PLANTES DE PEPINIERS EXTERIEURES

REFERENCE : PEP - PRIX UNITAIRE : 7,20 euros

DESIGNATION	DIAMETRE DU POT	HAUTEUR FORME	VALEUR REMPLACEMENT 2009
THUYA EMERAUDE	0/35	100/150	44,10 €
LAUROCERASUS CAUCASICA	0/35	100/150	19,20 €
LAURUS NOBILIS BOULES OU PYRAMIDES	0/30	100/150	44,10 €
CHAMAEROPS EXCELSA	0/30	60/80	44,10 €
AUCUBA JAPONICA	0/30	60/80	19,20 €
LIGUSTRUM JONANDRUM BOULES	0/35	60/80	19,20 €
CORNUS ALBA	0/25	60/80	19,20 €
ARGENTEOMARGINATA HEDERA HELIX	0/25	100/125	19,20 €
HEDERA GLOIRE DE MARENGO	0/25	100/125	19,20 €
TAXUS HIBERNICA FASTIGIATA	0/30	100/150	44,10 €
JUNIPERUS PFITZERIANA ET AUREA	0/25	60/80	19,20 €
RUBUS TRICOLOR	0/18	60/80	19,20 €
COTONEASTER SKOGOLMEN	0/25	80/100	19,20 €
COTONEASTER HORIZONTALIS	0/25	60/80	19,20 €

DECORATION FLORALE

REFERENCE : FLOR - PRIX UNITAIRE

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE
PIQUET DE TABLE (simple de 7 à 9 fleurs, coupelle plus oasis)	7,30 €
BOUQUET DE POING	24,10 €
GROS BOUQUET EN VASE	52,90 €
GERBE (de 1 m, avec ruban plus cellophane)	60,50 €
RAQUETTE (de 1 m, avec ruban plus oasis)	72,30 €
RAQUETTE (de 2 m, avec ruban plus oasis)	132,30 €
Décoration spéciale. Ex. : Chemin de table Garniture de cheminée Oeuvre d'art Miroir, etc.	*

* Facturation directe par le fournisseur, prix cours du jour

PLANTES DE TYPE HORS CLASSE

REFERENCE : H.C. - PRIX UNITAIRE

Entrent dans cette catégorie, les plantes de grande valeur, soit pour leur volume, soit pour leur forme, leur âge.

"Plantes rares, plantes de collections, etc..."

Ex. : palmiers, orangers en caisse de 1 m³, les cactées, les orchidées.

La valeur est estimée au moment de la location, par accord tacite sur devis établi en fonction de la valeur marchande au jour du prêt ou de la location.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPECIFIQUE

DU SERVICE PROPRETE URBAINE

ARTICLE 1 :

La ville de Grenoble est amenée :

- à mettre des bacs destinés à la collecte des objets encombrants à disposition des syndics ou gérants d'immeubles.

Ces bacs ne sont destinés qu'à la collecte des objets encombrants (vieux meubles, électroménagers, sommiers, matelas, etc...), à l'exclusion de tout autre déchet (ordures ménagères, gravats, produits d'élagage et de jardinage, déchets liquides, toxiques, dangereux).

Il est interdit de déposer dans ces bacs des déchets industriels, commerciaux et artisanaux.

Les bacs ne sont prêtés que pour un usage collectif.

Les bacs prêtés par la ville seront déposés, soit sur la propriété de l'emprunteur, soit sur le domaine public de la ville de Grenoble. Dans ce dernier cas, l'emprunteur devra demander une autorisation de voirie au Service droits de voirie à l'hôtel de ville.

Les bacs seront déposés et retirés aux dates et heures convenues avec le Service propreté urbaine. Toutefois, l'emprunteur signalera immédiatement toute anomalie (incidents, bacs pleins, etc...).

Une obligation d'assurance est faite au demandeur afin de garantir les dommages éventuels causés aux tiers, ses propres dommages et les dommages causés à la ville prêteuse.

Le Service propreté urbaine se réserve le droit de réduire ou d'annuler toute demande en cas de force majeure.

Les bacs prêtés ne seront mis à disposition de l'emprunteur qu'après présentation de l'autorisation de voirie et de l'attestation d'assurance au Service propreté urbaine

- Mise en place d'un bac pour 48 H maximum : 327,10 Euros net
(Ce tarif comprend les frais de mise en décharge).

Les frais supplémentaires, liés au nettoyage éventuel en cas de dépôt sauvage seront facturés à l'emprunteur suivant la tarification en vigueur à la ville de Grenoble.

ARTICLE 2 :

Actualisation pour mise à disposition bacs :

Ce prix sera actualisé chaque année suivant la formule d'actualisation.

Prix arrondis au centime d'euro près

ARTICLE 3 :

Transport après enlèvement de chariots abandonnés sur la voie publique :

- coût net par chariot = 12,30 Euros

Mise à disposition de corbeilles de propreté type vigipirate pour 48 heures maximum incluant la pose et le vidage

- tarif à l'unité = 12,00 euros
- tarif pour 6 unités = 51,20 euros (tarif dégressif)

Pour ces deux prestations les prix seront actualisés à partir de la formule d'actualisation.

ARTICLE 4 :

Mise à disposition de matériel spécifique :

Coût horaire net de location 2009 en euros

DESIGNATION	PRIX
ASPIRE-FEUILLES	66,00 €
BALAYEUSE ASPIRATRICE	76,60 €
DECAPEUSE EAU CHAUDE DE VOIRIE	76,60 €
BALAYEUSE DE VOIRIE	70,90 €
LAVEUSE DE VOIRIE	47,00 €
ARROSEUSE LAVEUSE	48,40 €
CAMION MULTIBENNE	67,70 €
ASPIRATRICE DE PUISARDS	76,60 €
NETTOYEUR A EAU A HAUTE PRESSION	11,70 €
HYDROGOMMAGE SUR PORTEUR DE PLUS DE 3,5 TONNES	77,20 €
SAUMUREUSE	60,00 €
SALEUSE PORTEE 6 A 10 TONNES	57,40 €

Ces prix seront actualisés chaque année suivant la formule d'actualisation.

Prix arrondis au centime d'euro près

ARTICLE 5 :

Tout bénéficiaire d'un prêt de matériel restant redevable d'une créance quelconque auprès de la Trésorerie Municipale se verra refuser une nouvelle location, tant que la somme due ne sera pas réglée.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPORTIF

La ville de Grenoble est propriétaire de divers matériels sportifs stockés et entretenus par la Direction des Sports. Ce matériel peut être mis à la disposition de particuliers, associations et organismes divers, selon un tarif dont l'état détaillé est joint ci-après et sous les conditions générales suivantes :

ARTICLE 1 :

Les demandes de mise à disposition de matériel de la Direction des Sports doivent parvenir à la ville de Grenoble, au moins un mois avant la date de la manifestation prévue. Elles sont satisfaites selon les disponibilités en matériel. Les manifestations officielles ont la priorité ; une priorité au second ordre est accordée aux manifestations organisées par les tiers.

Toute demande de matériel fera l'objet d'un devis préalable.

Ce matériel peut également être mis à disposition pour des manifestations organisées en dehors du territoire de la ville de Grenoble (voir annexe 2, article 1, paragraphe III).

ARTICLE 2 :

Une convention de prêt ou location devra être établie et signée contradictoirement avant remise du matériel ; cette convention engage la responsabilité du demandeur. Les conditions de mise à disposition des matériels sont impératives et sont les suivantes :

- toute perte, vol, détérioration ou nettoyage sera facturé à l'organisme emprunteur ;
 - les utilisateurs devront prendre toute disposition pour souscrire une assurance responsabilité pour les dommages causés du fait de la mise à disposition du matériel (montage, utilisation, etc...).
- Ils devront renoncer à tout recours contre la Ville.

Un état détaillé du matériel prêté est dressé et signé contradictoirement entre le service et le demandeur lors de la remise.

ARTICLE 3 :

Le matériel est loué aux tarifs ci-joints en annexe :

- les tarifs sont fixés pour une période d'utilisation de un à huit jours (prise en charge et restitution non comprises) ;
- le prix de location n'inclut pas le coût de transport ;
- l'installation du matériel peut, suivant les accords conclus, être effectuée par l'utilisateur, ou réalisée par les services municipaux de la ville de Grenoble.

Dans le deuxième cas, cette prestation sera facturée en fonction des coûts de main-d'oeuvre et de transport en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute facturation (perte, vol, détérioration, nettoyage, location, transport et manutentions diverses) sera faite sous forme de titre de recette, établi au nom du Trésorier Principal de Grenoble-Municipale.

ARTICLE 5 :

Tout bénéficiaire d'un prêt de matériel restant redevable d'une créance quelconque auprès de la Trésorerie Municipale se verra refuser une nouvelle location, tant que la somme due ne sera pas réglée.

ARTICLE 6 :

Les prix seront actualisés suivant les formules d'actualisation.

ANNEXE 5**MATERIEL SPORTIF**

Tarif net de location 2011 en euros

DESIGNATION	COUT
Poteaux de mini basket (la paire)	127,59 €
Cadre bois (28 x 36) pour boules terrain honneur (l'unité)	947,01 €
Elément arrêtoir de 3,50 m plus pied pour boules (l'élément)	3,47 €
Tatami (l'unité)	10,00 €
Piste d'escrime "bloc"	150,00 €
Piste d'escrime "textile"	75,00 €

Ces prix seront actualisés chaque année suivant la formule d'actualisation.

Prix arrondis à l'euro ou au centime d'euro près

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL
DE SIGNALISATION**

La ville de Grenoble est propriétaire de divers matériels de signalisation stockés et entretenus par le service Voirie circulation. Ce matériel peut être mis à la disposition de particuliers, associations, et organismes divers, selon un tarif dont l'état détaillé est joint ci-après et sous les conditions générales suivantes :

ARTICLE 1 :

Les demandes de mise à disposition de matériel de signalisation doivent parvenir à la ville de Grenoble, huit jours avant la date des travaux ou de la manifestation prévue. Elles sont satisfaites selon les disponibilités en matériel. Une priorité sera donnée aux demandes présentant un caractère officiel, ou relevant de l'intérêt général en ce qui concerne la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Grenoble.

Ce matériel peut également être mis à disposition pour des manifestations organisées en dehors du territoire de la ville de Grenoble (voir annexe 2, article 1, paragraphe III).

ARTICLE 2 :

Une convention de prêt ou location devra être établie et signée contradictoirement avant remise du matériel ; cette convention engage la responsabilité du demandeur. Les conditions de mise à disposition des matériels sont impératives, même en l'absence de signature de convention, et sont les suivantes :

- Toute perte, vol, détérioration ou nettoyage sera facturé à l'organisme emprunteur ;
 - Les utilisateurs devront prendre toute disposition pour souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages causés du fait de la mise à disposition du matériel (manutention, utilisation, etc...).
- Ils devront renoncer à tout recours contre la Ville.
Un état détaillé du matériel prêté est dressé et signé contradictoirement entre le service et le demandeur, lors de la remise.

ARTICLE 3 :

Le matériel est loué aux tarifs ci-joints en annexe :

- les tarifs sont fixés pour une période d'utilisation de un à huit jours (prise en charge et restitution non comprises) ;
- le prix de location n'inclut pas le coût du transport ;
- l'installation du matériel peut, suivant les accords conclus, être effectuée par l'utilisateur, ou réalisée par les services municipaux de la ville de Grenoble.

Dans le deuxième cas, cette prestation sera facturée en fonction des coûts de main d'oeuvre et de transport en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute facturation, (perte, vol, détérioration, nettoyage, location, transport et manutentions diverses) sera faite sous forme de titre de recette, établi au nom du Trésorier Principal de la Recette Municipale.

ARTICLE 5 :

Tout bénéficiaire d'un prêt de matériel restant redevable d'une créance quelconque auprès de la Trésorerie Municipale se verra refuser une nouvelle location, tant que la somme due ne sera pas réglée.

ARTICLE 5 :

Ces prix seront actualisés chaque année suivant la formule d'actualisation.

ANNEXE 6**MATERIEL DE SIGNALISATION***Tarif net de location 2009 en euros*

DESIGNATION DU MATERIEL	REDEVANCE POUR UNE UNITE DE 1 A 8 JOURS
	COUT
Panneau de signalisation sur pied stable	3,80 €
Cône de signalisation	2,10 €
Pied lourd (support de signalisation)	1,50 €
Barrière de ville munie de panneaux de signalisation	3,80 €

Prix arrondis au centime d'euro près